

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.10.2026	CV-26.534	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF
FESTIVAL VIBRA'MOMES**

LJ-TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le 7 octobre 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire mentionné ci-dessous sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la place WUNSTORF afin de pouvoir stationner des bus transportant de jeunes enfants devant se rendre au centre Madeleine Louaintier dans le cadre du festival Vibra'Mômes.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE LUNDI, 12, LE MARDI 13, LE JEUDI 15 ET LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026, la société Transdev, sise rue Gustave Eiffel à FLERS, agissant à la demande de Flers Agglo, est autorisée à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, afin d'y stationner cinq bus, espace délimité par des barrières.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

**LE LUNDI 12, LE MARDI 13, LE JEUDI 15 ET LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026,
DE 08H00 A 12H00
SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF
(25 mètres au milieu du parking le long de la rivière sur 12 mètres)**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.10.2026	CV-26.534	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement pour le pétitionnaire d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit octobre deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint,
Chargé de la Voirie,**



François LEPRINCE

08 OCT. 2026	
Diffusion le :	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAM (BP-FB) COM (MM-BB) DEP (MB) DAGMP (TD) Police Municipale Repro (GJ) Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne